



ARRETE N°2022-489

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Gambetta

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 16 avenue Gambetta, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires, en face du 16 avenue Gambetta.**

**Le vendredi 16 décembre 2022**

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public **face au 16 rue Gambetta**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Sté L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT -5 Impasse de la Lande BP 98822 – 44188 NANTES Cedex 4

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 décembre 2022



Pour le Maire et par délégation,  
Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT